

INTERDICTION D'ACCES FRONT DE MER PLAGE ESPLANADE FERMETURE DU BOULEVARD DE LA MANCHE ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE DE LA PLAGE

Le Maire de la ville de MERLIMONT,
Vu les articles L2212-1 à L2212-5 et L2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de Sécurité Intérieure,
Considérant que les services de Météo France signalent des conditions météorologiques difficiles dues à la tempête « CIARAN » les 01 et 02/11/2023,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure utile en vue de garantir la sécurité publique,
Considérant le risque d'accident en circulant sur la plage, le boulevard de la Manche et l'avenue de la Plage (partie comprise entre les rues Surcouf-Jean Bart et le boulevard de la Manche),

ARRETE

Article 1 : L'accès au front de mer est interdit à toutes personnes **du mardi 31 octobre 2023 à 20h00 au vendredi 03 novembre 2023 à 08h00** (interdiction d'emprunter tous les escaliers et descentes permettant d'accéder à la plage). Il est aussi interdit de se promener à pied sur la plage et l'esplanade, la pratique des sports nautiques est également interdite, dans le même créneau horaire.

Article 2 : Le boulevard de la Manche et l'avenue de la Plage (partie comprise entre la rue Jean Bart et le boulevard de la Manche) seront fermés à la circulation **du mercredi 01 novembre 2023 à 12h00 au vendredi 03 novembre 2023 à 08h00**.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les parkings situés le long du perré.

Article 3 : Des barrières seront installées au niveau des accès à la plage et aux 2 voies interdites à la circulation par les Services Techniques afin de prévenir tous risques d'accidents.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement au lieu et place habituels en mairie ainsi que sur les lieux même de l'interdiction.

Article 5 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Services Publics, de Secours, de police et Gendarmerie.

Article 6 : Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MERLIMONT, le 31 octobre 2023.
Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,
Maire de MERLIMONT.

